

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 70 E DU PR 0+000 AU PR 1+625
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE GENE BRIERES
ET DE LA SALVETAT-BELMONTET
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2011-431

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 10-344 du 1er mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Entreprise SACER, en date du 22 mars 2011, lors de la réunion préparatoire de chantier ;

VU l'avis de la commune de Genebrières, en date du 24 mai 2011 ;

VU l'avis de la commune de Léojac-Bellegarde, en date du 24 mai 2011 ;

VU l'avis de la commune de La Salvetat-Belmontet, en date du 24 mai 2011 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 70 E, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 1+625, sur le territoire des communes de Genebrières et La Salvetat-Belmontet, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 8 juillet 2011, date prévue de la fin du chantier.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 70 E, entre le PR 0+000 et le PR 1+625.

La déviation empruntera l'itinéraire suivant :

Dans le sens Montauban (RD 8) > Puycelci (RD 70)

- RD 8, du PR 14+212 au PR 20+331,
- RD 66, du PR 33+539 au PR 30+133,
- RD 70, du PR 18+156 au PR 14+394.

Dans le sens Puycelci (RD 70) > Montauban (RD 8)

- RD 70, du PR 14+394 au PR 6+527
- RD 91, du PR 15+072 au PR 10+445,
- RD 8, du PR 9+181 au PR 14+212.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- du PR 0+000 au chantier en venant de la RD 70,
- du PR 1+625 au chantier en venant de la RD 8.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Genebrières, Monsieur le Maire de Léojac-Bellegarde, Monsieur le Maire de La Salvetat-Belmontet, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de l'Entreprise SACER ATLANTIQUE, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Montauban, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montauban,
le 27 mai 2011

Le Président,

*
* *